

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : 25 avril 2023

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

C.

Monsieur Denis Charron
Conseiller de la Municipalité de Saint-Justin
1303, route Gérin
Saint-Justin (Québec) J0K 2V0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Denis Charron est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis un manquement aux règles prévues au *Règlement no 568 – édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* alors qu'il était conseiller de la municipalité de Saint-Justin à savoir :

Le 6 mars 2023, monsieur Denis Charron s'est conduit de façon irrespectueuse et incivile envers le directeur général de la Municipalité, contrevenant ainsi à l'article 5.2.1 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca